## VILLE DE PONT-A-MARCO DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/39

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION



Place du Bicentenaire - BP 5 - 59710 Tél. 03.20.84.80.80 - Fax: 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 20 mars 2023 formulée par Madame KAPLIN Typhaine, représentante de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE sise Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod à BIDART (64210), relative à une création et réparation du réseau électrique souterrain;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## **ARRETONS**

Article 1 - Du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023, la circulation sera restreinte au droit du chantier face au n°32 Chemin d'Ennevelin selon les modalités suivantes :

- Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits ;
- La circulation sera alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h;
- La protection du chantier ainsi que le libre passage des piétons devront être assurés.

Article 2 – La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante en charge d'exécuter les travaux.

Article 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Madame KAPLIN Typhaine, représentante de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE à Bidart, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 24 mars 2023

ADJOINT DÉLÉGUE